



Éditions W  
*pour une musique classique d'aujourd'hui*

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### TITRE I

Constitution & dénomination — Objet — Siège social — Durée

#### Article 1<sup>er</sup> — Constitution & dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Éditions W** ».

#### Article 2 — Objet

L'association a pour objet la diffusion et la promotion de la « **musique classique d'aujourd'hui** ». Son but est de permettre aux compositeurs dont la musique est représentative de ce courant artistique, de faire connaître leur œuvre et de la rendre accessible à tous les publics. L'association défendra tout particulièrement l'œuvre de **Vincent A. Jockin**, compositeur toulousain, notamment par l'édition de sa musique (partition, CD, DVD, ou tout autre support actuel ou futur) et par l'organisation et la production exceptionnelles (une à six fois par an) de spectacles vivants (concert ou toute manifestation publique consacrée à la production musicale du compositeur).

#### Article 3 — Siège social

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante :

**Éditions W — 2 rue Jacques-Jean ESQUIÉ — 31100 Toulouse — France**

*Il pourra être transféré par simple décision du Bureau de l'association.*

#### Article 4 — Durée

La durée de l'association est illimitée.

### TITRE II

Composition — Cotisations — Adhésion

#### Article 5 — Composition

L'association est ouverte à toutes et à tous, sans distinction aucune, notamment de sexe, d'ethnie, de couleur, de langue, de religion, d'opinion politique, d'origine nationale ou sociale. L'association se compose :

- de membres d'honneur qui l'auront accepté une fois proposés et reconnus en cette qualité par le Bureau, pour leurs apports matériels ou moraux à l'association ;
- de membres actifs qui participent à la vie et à l'organisation de l'association ;
- de membres adhérents qui assistent aux événements organisés par l'association et suivent ses activités.

#### Article 6 — Cotisations

Aucune cotisation n'est exigée aux membres en contrepartie de leur adhésion à l'association.

### **Article 7 — Adhésion**

L'admission des membres ainsi que leur qualité est prononcée par le Bureau de l'association.

## **TITRE III**

Administration

### **Article 8 — Administration**

L'association est administrée par un Bureau, élu pour 1 (un) an, comprenant un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e).

## **TITRE IV**

Ressources — Règlement — Comptabilité

### **Article 9 — Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les recettes de manifestations ou d'événements exceptionnels ;
- Le produit d'éventuelles publications de l'association ;
- Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes ;
- Les fonds d'aide d'organismes culturels ;
- Toutes ressources autorisées par la Loi.

### **Article 10 — Règlement**

Le règlement des diverses ressources de l'association pourra être libellé à l'ordre de : « **Éditions W** ».

### **Article 11 — Comptabilité**

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

## **TITRE V**

Dissolution

### **Article 12 — Dissolution**

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du Bureau, par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.